

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_118 en date du 16 mai 2024

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CAROLINE BOUFFAUT,
COORDINATRICE, CHEFFE DE PROJET DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE LA
VILLE DE GRIGNY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux Responsables de Services,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communaux dans un souci de continuité du service public rendu aux usagers,

Considérant que Madame Caroline BOUFFAUT, exerce les fonctions de Coordinatrice, Cheffe de projet de la cité éducative de la ville de Grigny,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de signature à Madame Caroline BOUFFAUT, Coordinatrice, Cheffe de projet de la cité éducative afin de :

- Engager des dépenses à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- Procéder à la liquidation de la dépense correspondante (certification du service fait)

pour les dépenses afférentes à son domaine d'activité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- L'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès sa date de notification à l'intéressée.



Le Maire,

Philippe RIO

Notification

Date :

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240516-ARR_2024_118-AI

Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

